

**AVIS D'IMPÔT 2019****TAXES FONCIÈRES**

votées et perçues par la commune, le département et divers organismes

La notice de cet avis est disponible dans impots.gouv.fr via la barre de rechercheM REYNOLDS DONALD STEPHEN
11 RUE MARQUE DESSUS
65200 CIEUTAT

Vos références

Numéro fiscal (C) : 20 32 880 211 082
 Référence de l'avis : 19 65 4059042 60
 Numéro de contrat de prélèvement : M3 65 0033091 83
 RUM* : FR46ZZZ005002M365003309183
 Numéro de propriétaire : 147 R00052 J

Débiteur(s) légal(aux) :
 PROP/INDIVIS 4101 MBL6Q4
 M REYNOLDS DONALD STEPHAN

PROP/INDIVIS 11141 MBL6Q5
 MME BEBBINGTON PHILLIPA M

Numéro de rôle : 221
 Date d'établissement : 05/09/2019
 Date de mise en recouvrement : 31/08/2019

* Référence Unique de Mandat

Votre situation

MONTANT RESTANT À PRÉLEVER 168,00 €**Détail du montant restant à prélever**

Montant de vos taxes foncières 584,00 €

Acomptes mensuels versés 416,00 €

65005

Compte à débiter :

FR76 3000 3020 5500 0505 1320 075
 M REYNOLDS DONALD STEPH
 SG BAGNERES DE BIGORRE

Prochaines échéances 2019 :

Les échéances ci-dessous se substituent à la date limite de paiement fixée au 15/10/2019

16 SEPTEMBRE 2019	52,00 €
15 OCTOBRE 2019	52,00 €
15 NOVEMBRE 2019	52,00 €
16 DECEMBRE 2019	12,00 €

AVIS D'ÉCHÉANCES 2020 :

Sauf modifications qui vous seront signalées (modification législative, dégrèvement, imposition complémentaire, demande de modification de contrat), vos prélèvements 2020 au titre des taxes foncières seront les suivants :

15 JANVIER 2020	58,00 €	15 JUIN 2020	58,00 €
17 FEVRIER 2020	58,00 €	15 JUILLET 2020	58,00 €
16 MARS 2020	58,00 €	17 AOÛT 2020	58,00 €
15 AVRIL 2020	58,00 €	15 SEPTEMBRE 2020	58,00 €
15 MAI 2020	58,00 €	15 OCTOBRE 2020	58,00 €

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, vous pouvez effectuer une réclamation depuis votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, avant le 31 décembre 2020 (sauf cas particuliers visés à l'article R* 196-2 du livre des procédures fiscales). Pour les locaux commerciaux et industriels, vous devez vous rapprocher du centre des impôts fonciers ou de la cellule foncière qui reste compétente en matière de gestion de la taxe foncière (ses coordonnées sont disponibles auprès de votre centre des finances publiques).

Vos démarches

- ⇒ **Sur impots.gouv.fr** : Accédez à votre espace particulier pour télécharger vos avis d'impôts, payer et gérer vos contrats de prélèvement, déposer vos réclamations et poser vos questions grâce à votre messagerie sécurisée.
- ⇒ **Par courriel** : Utilisez votre messagerie sécurisée dans votre espace particulier ou professionnel sur impots.gouv.fr
- ⇒ **Par téléphone** :
 - Pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel, votre centre prélèvement service : 0 810 012 011* - Courriel : CENTRE PRELEVEMENT SERVICE 69327 LYON CEDEX 3
 - Pour toute autre question personnelle, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous).
- ⇒ **Sur place** : Votre centre des finances publiques (voir ses horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact ») :
 Pour obtenir des réponses plus détaillées :
 • Sur le paiement de votre impôt :
 TRES BAGNERES BIGORRE CAMPAN
 32 AVE GERUZET BP 129 - 65201 BAGNERES DE BIGORRE
 Tél : 05 62 95 02 85
- Sur le montant de votre impôt :
 SERV DEPT DES IMPOTS FONCIERS HAUTES PYRENEES - CELLULE FONCIERE DEPARTEMENTAL
 1 BRD DU MARECHAL JUIN - 65023 TARBES CEDEX 9
 Tél : 05 62 44 40 59

**(Service 0,06 € / min + prix appel - depuis l'étranger renseignez-vous auprès de votre opérateur)*

Département : 65 HAUTES PYRENEES

Commune : 147 CIEUTAT

TF 2019		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Département	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés bâties	Taux 2018	6,43 %	%	2,80 %	24,69 %	0,205 %	9,80 %	%	
	Taux 2019	6,43 %	%	2,80 %	24,69 %	0,196 %	13,26 %	0,273 %	
	Adresse	11 RUE MARQUE DESSUS							
	Base ①	1148		1148	1148	1148	1148	1148	
	Cotisation	74		32	283	2	152	3	546
	Cotisation lissée ②								
	Adresse								
	Base ①								
	Cotisation								
	Cotisation lissée ②								
Cotisations 2018	72		31	278	2	110	-		
Cotisations 2019	74		32	283	2	152	3	546	
Variation	+2,78 %	%	+3,23 %	+1,80 %	0 %	+38,18 %	- %		
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2018	39,15 %	%	2,86 %	67,60 %	0,758 %	27,20 %	%	
	Taux 2019	39,15 %	%	2,86 %	67,60 %	0,695 %	26,60 %	0,718 %	
	Bases terres Non agricoles								
	Bases terres agricoles	18		18			23	18	
	Cotisations 2018	7		1			6		
	Cotisations 2019	7		1			6	0	14
	Variation	0 %	%	0 %	%	%	0 %	%	
Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)					Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
Base État							Droit proportionnel :		
Base Collectivité							Droit fixe :		
La base communale des terres agricoles exonérée est de 5 €.						Frais de gestion de la fiscalité directe locale			24
						Dégrèvement Habitation principale			
						Dégrèvement JA État			
						Dégrèvement JA Collectivité			
						Montant de votre impôt :			584